



l'oxygène
à la source

N°321-19

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2020

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 9 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 29 novembre 2019, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, BASSAN, BILLET, BOA, FRANCOIS, REY, VIVIAN, FOLLIN-ARBELET, TARPIN, PITTE, ELIE, DUMONT, MASSEIN, PIMONOW, GRUFFAZ, MUGNIER, CABY, ROLLIN, MARTINOD, OGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. SONNIER, MERMILLOD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. PECCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

M. SEIGLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. COUTIN, BLANCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. GEAY, ROPHILLE, TAPPONNIER, PICCONE, CHAUMONTET, FRANCILLARD, MARTIN, MANIGLIER, LANDAIS, COMBET, BUNZ, SONNERAT, FOURCY, PRUD'HOMME

AVAIENT DONNE POUVOIR

Martial LANDAIS à Pierre BRUYERE
Michel FOURCY à Bernard SEIGLE
Philippe PRUD'HOMME à Michel COUTIN

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. GUICHARD, Directeur Général des Services, ROBERT, DGAS Administration Générale, ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, MARGUIGNOT, SIMON (Service Affaires juridiques & Assemblées).

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2020

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1^{er} juillet 2012, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes du Comité Syndical au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2020 les tarifs de la PFAC :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarifs 2020
5.1	PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	
5.1.1	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012) Construction à 1 seul logement ou plus / Par logement	230,00
5.1.2	Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement	
5.1.2.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	4 040,00
5.1.2.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 450,00
5.1.2.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 230,00
5.1.2.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00
5.1.3	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)	
5.1.3.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 060,00
5.1.3.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	640,00
5.1.3.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	580,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances du 12 novembre 2019, à approuver les tarifs 2020 présentés concernant la PFAC.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Pour extrait conforme
par délégation,
Marie-Pierre ROBERT
Directeur Général Adjoint
des Services

Acte reçu à la Préfecture

Le 16 DEC. 2019

Affiché le 16 DEC. 2019

Exécutoire le 16 DEC. 2019

Le Président,
Pierre BRUYERE

SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER

Utilisateur : sila sila

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	321_19
Date de la décision:	2019-12-09 00:00:00+01
Objet:	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique:	074-247400013-20191209-321_19-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-247400013-20191209-321_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	944
nom de original: 321-19_PFAC_Tarifs 2020.pdf	application/pdf	125388
nom de métier: 99_DE-074-247400013-20191209-321_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125388

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 15h17min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 15h17min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 15h17min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 15h18min02s	Reçu par le MI le 2019-12-16